BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 32 / 94 / ADP

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 94 -001/PRES DU 18 JANVIER 1994 , PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2472 -BUR CONCLU LE 15 JUILLET 1993 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT AU BENEFICE DU SECTEUR PRIVE .

L 'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/92/ADP du 17 juin 1992
portant validation du mandat des Députés.

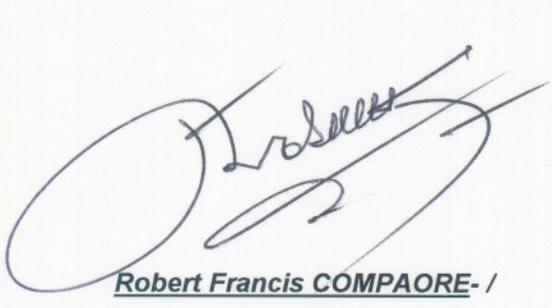
A délibéré en sa séance du 27 Mai 1994
et adopté la loi dont la teneur suit :

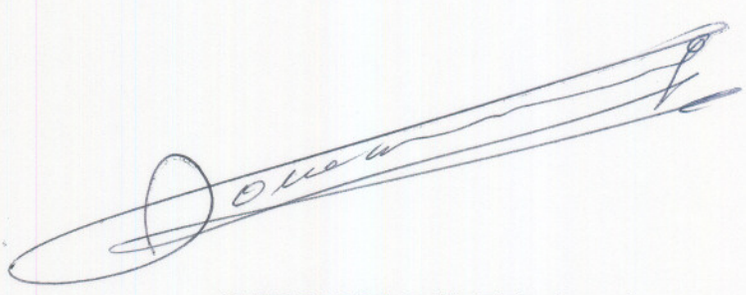
Atticle 1 : Est ratifiée l'Ordonnance N° 94-001/PRES du 18 Janvier 1994 , portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement , adoptée en vertu de la Loi N° 57/93/ADP du 30 Décembre 1993 , portant Loi d'Habilitation .

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou le 27 Mai 1994 .

Le Secrétaire de Séance ***Le Président***





Robert Francis COMPAORE- / ***OUEDRAOGO Salfo Théodore - /***

PREMIER VICE - PRESIDENT